

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
LÉGAL : 15NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 14NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 14

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE SOUESMES

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heure trente ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué s'est
réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU,
Maire.*

Date de convocation du Conseil municipal : 27 novembre 2025.

Étaient présents :

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,
Mmes Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER,
Dominique RAIMBAULT, Elisabeth ROBERT, Mme Marie-José RUELLE,
Maryse SENE,
MM. Christian DAMAY, Serge ETIEVE, Jean-Marie HARRAULT, Gualberto
LOPES, Thierry PINSARD,
Conseillers Municipaux.*

Absent avec pouvoir :

M. Nicolas GUITTON a donné procuration à Mme Sandrine LE BIHAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Mme Maryse SENE est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.
S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES RAPPORTS 2024 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Arrivée de M. Thierry PINSARD.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la communication par Véolia de ses rapports de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que plusieurs réunions annuelles ont lieu avec le délégataire du service public eau en présence d'un bureau d'études chargé du suivi et du contrôle du contrat afin de s'assurer du bon fonctionnement du service et présente ensuite les rapports en précisant que ceux-ci sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau et d'assainissement collectif 2024.

Adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. (...)».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la CCSR pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Sologne des Rivières 2024.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les compétences mutualisées et notamment la petite enfance, enfance, jeunesse. Le transfert des compétences eau et assainissement est toujours envisagé. Monsieur le Maire se rend très régulièrement à la communauté de communes et participe, avec Mme SENE et M. DAMAY, aux conseils communautaires qui ont lieu environ tous les deux mois.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. (...)».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le SIDELC pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher 2024.

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 499,86 € le montant annuel de l'indemnité versé au gardien de l'église pour 2023 et à 503,42 € pour 2024 suite à deux revalorisations du point d'indice en 2023.

Considérant que le point d'indice n'a pas été revalorisé depuis, il convient de maintenir le montant annuel de cette indemnité à 503,42 € à compter de l'année 2025.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce montant.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 503,42 euros le montant annuel de l'indemnité à verser au gardien de l'église, résidant sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DIVERS

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs suivants pour 2026. Il précise que, suite à un échange en réunion de commissions, la location de remorque pour autres que végétaux est supprimée suite à des abus (produits dangereux, déchets ménagers, vrac non trié nécessitant plusieurs heures aux agents communaux pour vider la remorque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants suivants :

Location remorque communale :

- végétaux..... ..50 €

Adhésion bibliothèque : cotisation annuelle..... 5 €

Photocopies : tarifs des copies aux particuliers et aux associations :

PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
Photocopie Noir		Photocopie Noir	
A.5.....	0.15 €	A.5.....	0.04 €
A.4.....	0.30 €	A.4.....	0.08 €
A.4 R/V.....	0.60 €	A.4 R/V.....	0.16 €
A.3.....	0.60 €	A.3.....	0.16 €
A.3 R/V.....	1.20 €	A.3 R/V.....	0.32 €
Photocopie Couleur		Photocopie Couleur	
A.5.....	0.50 €	A.5.....	0.10 €
A.4.....	1 €	A.4.....	0.20 €
A.4 R/V.....	2 €	A.4 R/V.....	0.40 €
A.3.....	2 €	A.3.....	0.40 €
A.3 R/V.....	4 €	A.3 R/V.....	0.80 €

- Cimetière :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2026
Concession trentenaire	345 €
Concession cinquantenaire	575 €
Case columbarium 15 ans	470 €
Case columbarium 30 ans	780 €

- Location salle des fêtes :

	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2026 et du 1 ^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026			
Utilisateurs / Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
Habitants de la commune	225 €	320 €	415 €	510 €
Personnes extérieures	415 €	540 €	665 €	790 €
Associations locales (2 manifestations "gratuites")	Forfait chauffage à régler 80 € (sauf réunion d'assemblée générale)			
Associations locales (après 2 manifestations)	55€ + Forfait chauffage de 80€, soit 135 €			

	Du 1 ^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026			
Utilisateurs / Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
Habitants de la commune	145 €	200 €	255 €	310 €
Personnes extérieures	335 €	420 €	505 €	590 €
Associations locales (après 2 manifestations)	55€			
Chauffage	80 €	120 €	160 €	200 €

1 Journée = de 9 h à 9 h
1 Journée ½ = de 17 h à 9 h et de 9 h à 9 h ou de 9 h à 9 h et de 9 h à 12h
2 Journées = de 9 h à 9 h - ex :du samedi matin 9h au lundi 9h
2 Journées 1/2 = de 17h à 9h - ex- : du vendredi 17 h au lundi 9h

Vins d'honneur organisés par des particuliers50 €
Caution « dégâts à la salle » 250 €
Caution « ménage » 180 €

Adopté à l'unanimité.

TARIF DU SERVICE EAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la prime fixe à 46 € par an et la part variable à 0,55 € par m³.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de fixer les tarifs comme suit :**
 - o **Part fixe : 46 €/an**
 - o **Part variable : 0,55 €/m³**
- **PRECISE** que ces tarifs prendront effet au **1^{er} janvier 2026**.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la prime fixe à 20 € par an et la part variable à 0,40 € par m³.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de fixer les tarifs comme suit :**
 - o **Part fixe : 20 €/an**
 - o **Part variable : 0,40 €/m³**
- **PRECISE** que ces tarifs prendront effet au **1^{er} janvier 2026**.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (délibérations du 12 décembre 2024). Pour 2025, les coefficients de modulation des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif étaient calculés sur la base d'une modulation uniforme maximale. En 2026, la réforme entre dans une deuxième phase avec l'application des redevances performance au réel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable calculé est de 0.22,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal

- **FIXE** à 0,022 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Adopté à l'unanimité.

REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (délibérations du 12 décembre 2024). Pour 2025, les coefficients de modulation des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif étaient calculés sur la base d'une modulation uniforme maximale. En 2026, la réforme entre dans une deuxième phase avec l'application des redevances performance au réel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif passé entre la commune et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à

la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une in
d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 €/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif calculé est de 0,46,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal

- **FIXE** à 0,129 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **PRECISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Adopté à l'unanimité.

RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de AP Architecte, mandataire du groupement AP Architecte, RCHStructures, ECI et ECR pour la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et la restructuration de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Lot	Désignation	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition – Gros œuvre	97 000,00 €	116 400,00 €
2	Enduit Local associatif	32 000,00 €	38 400,00 €
3	Charpente – Ossature bois	55 000,00 €	66 000,00 €
4	Couverture	94 000,00 €	112 800,00 €
5	Menuiseries aluminium - Serrurerie	68 000,00 €	81 600,00 €
6	Isolation - Cloisons	57 000,00 €	68 400,00 €
7	Menuiseries bois	20 000,00 €	24 000,00 €
8	Revêtement de sol - Faïence	16 000,00 €	19 200,00 €
9	Peinture	27 000,00 €	32 400,00 €
10	Plomberie – Chauffage - Ventilation	105 000,00 €	126 000,00 €
11	Électricité	60 000,00 €	72 000,00 €
12	VRD – Aménagement extérieur	51 000,00 €	61 200,00 €
TOTAL TRAVAUX		682 000,00 €	818 400,00 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 10 avril 2025 pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité territoriale pour les travaux de rénovation et restructuration de la salle des fêtes. La somme de 76 006 € est inscrite dans ce contrat CRST.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et d'une subvention du Conseil Département au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale.

Il convient d'ajuster le plan de financement et de solliciter la subvention au titre de la DETR au taux de 50 %.

	Montant HT	Montant TTC
Coût estimé des travaux	682 000,00 €	818 400,00 €
Coût estimé des honoraires de Maîtrise d'Œuvre	71 400,00 €	85 680,00 €
Étude énergétique	2 719,60 €	3 263,52 €
Coût estimé des Missions SPS et Contrôle Technique	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	771 119,60 €	925 343,52 €
SUBVENTIONS SOLLICITEES	511 565,80 €	511 565,80 €
<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>	<i>385 559,80 €</i>	<i>385 559,80 €</i>
<i>Contrat Régional de Solidarité Rurale</i>	<i>76 006,00 €</i>	<i>76 006,00 €</i>
<i>Dotation Départementale de Solidarité Rurale</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>
RESTE À CHARGE COMMUNE	259 553,80 €	413 777,72 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, d'un montant de 385 559,80 euros, soit 50% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA
DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 10 avril 2025 pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité territoriale pour les travaux de rénovation et restructuration de la salle des fêtes. La somme de 76 006 € est inscrite dans ce contrat CRST.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale.

Il convient d'ajuster le plan de financement et de solliciter la subvention au titre de la DDSR.

	Montant HT	Montant TTC
Coût estimé des travaux	682 000,00 €	818 400,00 €
Coût estimé des honoraires de Maîtrise d'Œuvre	71 400,00 €	85 680,00 €
Étude énergétique	2 719,60 €	3 263,52 €
Coût estimé des Missions SPS et Contrôle Technique	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	771 119,60 €	925 343,52 €
SUBVENTIONS SOLLICITEES	511 565,80 €	511 565,80 €
<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>	<i>385 559,80 €</i>	<i>385 559,80 €</i>
<i>Contrat Régional de Solidarité Rurale</i>	<i>76 006,00 €</i>	<i>76 006,00 €</i>
<i>Dotation Départementale de Solidarité Rurale</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>
RESTE À CHARGE COMMUNE	259 553,80 €	413 777,72 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale, d'un montant forfaitaire de 50 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal, possibilité issue de la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette dissolution a pour conséquence la suppression du budget annexe CCAS et les activités d'action sociale sont exercées par la commune. Les moyens financiers en faveur de l'action sociale sont ainsi préservés et les activités toujours exercées.

Il est donc proposé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 et d'en supprimer le budget annexe.

Le Conseil Municipal :

- **DISSOUT** le CCAS au 31 décembre 2025,
- **EXERCERA** directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **EN INFORMERA** les membres du CCAS par courrier.

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'une commission d'action sociale. Celle-ci sera composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures (membres actuels du CCAS).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer une commission d'action sociale au 1^{er} janvier 2026,
- **DESIGNE** comme membres élus : Madame Annie CARPENTIER, Madame Marie-José RUELLE, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Marie HARRAULT,
- **DESIGNE** comme membres non élus : Madame Patricia DAMAY, Madame Marie-Thérèse MOREAU, Monsieur Régis CARPENTIER et Monsieur Christian TOULERON.

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit constituer un budget annexe pour la gestion du restaurant la Croix Verte. En effet, l'activité du restaurant entrant dans le champ de la concurrence, son exploitation est qualifiée de Service Public à caractère Industriel et Commercial. L'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée et le budget sera assujéti à la TVA.

Afin de pouvoir y intégrer de futurs projets aménagés soumis à des modalités similaires, Monsieur le Maire propose que ce budget annexe soit global à l'ensemble de ces locaux commerciaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un budget annexe « Locaux commerciaux » avec assujettissement à la TVA et appliquant la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe nommé Locaux commerciaux relevant de la nomenclature M4 au 1^{er} janvier 2026,
- **DECIDE** d'assujéti ce budget au régime fiscal de la TVA (déclaration mensuelle),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de budget et notamment la demande d'un numéro de SIRET, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRIMITIF
AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le montant des dépenses votées au budget 2025 est de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	100 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	272 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	30 000,00 €

Le montant des crédits ouverts avant le vote du budget 2026 est donc de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	25 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	68 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	7 500,00 €

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2025 énoncée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la convention d'utilisation de la salle des fêtes en intégrant notamment un article concernant le droit pour la commune d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure (problème de sécurité, travaux, élections etc).

Le maire propose d'approuver le projet de convention joint.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la salle des fêtes jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire à la signer pour toute nouvelle demande d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/15
AVENANT A UN BAIL A USAGE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 17 décembre 2020 un bail à usage commercial avec Madame Mélodie CHAMBONNEAU, représentante de l'établissement BELLE MEL' INSTITUT.

Madame CHAMBONNEAU a exprimé le souhait de louer un second garage de la commune disponible. Monsieur le Maire propose un avenant au bail en intégrant ce second garage et en augmentant le loyer actuellement de 221,65 euros à 250 euros à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer un second garage dans le cadre du bail à usage commercial cité ci-dessus,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de **250 euros (deux cent cinquante euros)** à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Bulletins municipaux

Monsieur le Maire informe les membres de la réception des bulletins municipaux le 9 décembre matin et demande que les volontaires soient présents le jour-même pour insérer des feuillets informatifs pour une distribution les 10 et 11 décembre.

- Borne d'apport volontaire

Monsieur le Maire informe que le SMICTOM installe une borne d'apport pour les déchets alimentaires à côté de la déchèterie. Il convient de s'inscrire auprès du SMICTOM pour obtenir le badge (information distribuée avec bulletins municipaux).

- Service militaire

Monsieur DAMAY a participé à une réunion des correspondants de la Défense du département et transmet les informations concernant le nouveau service militaire qui sera mis en œuvre en 2026. Il fera appel à des volontaires, âgés de 18 à 25 ans, de nationalité française, apte médicalement et avoir participé à la Journée de Défense et de Citoyenneté. Les candidatures pourront être déposées dès janvier au centre de Blois. 3 000 postes sont ouverts pour 2026 (le but est d'atteindre 10 000 par an). Le service militaire sera d'une durée de 10 mois dont 1 mois de formation initiale et 9 mois de missions (notamment participation à l'opération de sécurité nationale Sentinelle). Divers emplois sont proposés : combattant, secourisme, logistique, administration etc. Les avantages sont : une solde de 800 euros brut par mois hors primes, nourris et logés, et réduction SNCF. A l'issue des 10 mois, les possibilités sont un engagement comme militaire d'active ou une intégration dans la réserve opérationnelle.

- Déchèterie

Madame LE BIHAN souhaite que soit félicité le gardien de la déchèterie pour sa gentillesse, son accueil et son aide. Monsieur le Maire informe que son contrat a pris fin auprès du SMICTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Le Maire,
Jean-Michel DEZELU**



**La Secrétaire de séance,
Maryse SENE**



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 041-214102493-20251204-2025_49-DE